



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 503 /DG/JMD/CA/SP/2025  
Portant déport du Maire dans le cadre de l'instruction  
de la demande d'imputabilité au service de l'accident de  
trajet de

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**VU** la délibération n°30 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Madame Juliana M'DOIHOMA dans les fonctions de Maire de la commune de Saint-Louis,

**CONSIDÉRANT** l'accident dont a été victime \_\_\_\_\_ survenu le \_\_\_\_\_ sur le trajet de son domicile à son lieu de travail,

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'accident de \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** que la Maire est compétente pour statuer sur l'imputabilité au service des accidents survenus aux agents de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** les liens de parenté entre \_\_\_\_\_ et Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire,

**CONSIDÉRANT** que les décisions de reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de trajet s'appuient également sur une analyse des circonstances dans lesquelles est survenu l'accident,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire se trouve en situation de conflit d'intérêt concernant la décision relative à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de trajet de \_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflits d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et

*Arrêté de déport de Madame le Maire – imputabilité au service de l'accident de trajet de \_\_\_\_\_*

désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la commune de Saint-Louis, se trouve en situation d'empêchement et s'abstiendra, à quelque titre que ce soit :

- de participer à l'instruction, à la prise de décision, à la signature, au suivi et à l'exécution de tout acte ou mesure relatifs à la reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de trajet survenu à ainsi qu'à la gestion de ses conséquences ;
- de s'informer du déroulement de ce dossier, d'émettre des avis ou de donner des instructions, de manière directe ou indirecte, aux élus et agents municipaux concernés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative, est désigné pour exercer l'ensemble des attributions de la Maire dans le cadre du traitement du dossier relatif à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de trajet survenu à ainsi que pour la prise de toute mesure liée à ses conséquences.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'au premier adjoint.



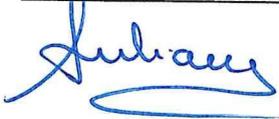
Fait à Saint-Louis, le 25 JUIN 2025

**MADAME LE MAIRE**

  
**Juliana M'DOIHOMA**

Notifié le : 25 JUIN 2025

**Madame Le Maire**



**LA MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de la réception en sous-préfecture le
- Et de sa publication le

*Arrêté de déport de Madame le Maire – imputabilité au service de l'accident de trajet de*